

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 16 décembre 2013

Convocation le 10/12/2013

L'an deux mille treize et le seize décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neulise, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire,

Etaient présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Franck GUILLOT, Monique DENIS, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Hervé BADOR

Etaient absents excusés : Jean Paul PHILIBERT, Dominique BONNET, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE, Marie Claude PROT, Serge POUENARD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Emmanuel BRAY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 14/11 du Conseil Municipal de Neulise en date du 30 mars 2011,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 55/13 du Conseil Municipal de Neulise en date du 25 septembre 2013,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 28 novembre 2013 par Charlotte GUILLAUBEY, Notaire à Nervieux (Loire)

Propriétaire : Monsieur et Madame Robert DALLERY

Parcelle : 21 Rue de la République – Neulise

Section : AA - Numéro : 45 - Contenance : 486 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

2) Acceptation de l'indemnité de sinistre suivante :

13/11/2013	Groupama Coussin berlinois (Villechaise)	993,00 €
------------	---------------------------------------------	----------

3) Renouvellement des concessions funéraires suivantes :

08/11/2013	Concession n° 719 Concessionnaire : M. Louis VASSOILLE	30 ans	250,00 €
19/11/2013	Concession n° 720 Concessionnaire : M. Michel PATIN	30 ans	250,00 €

Ligne de trésorerie - Renouvellement

71/13

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, une ligne de trésorerie d'une durée d'un an de cinq cent mille euros (500 000,00 €) destinée à faciliter l'exécution budgétaire.

Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes de paiements et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Haute Loire, aux conditions de taux fixées à la signature du contrat, l'attribution d'une ligne de trésorerie.
- Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard le 16 décembre 2014.
- Prend l'engagement :
 - D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
 - D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).
- Prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- Confère, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

SIEL - Branchement du futur local de l'ADMR, 22 Place de Flandre (6KvA)

72/13

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de branchement du futur local de l'ADMR, situé au 22 Place de Flandre (6kvA).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Part transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation de la commune
Alimentation local ADMR, 22 Place de Flandre	1 060,00 €	100%	1 060,00 €
TOTAL			1 060,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Branchement du futur local ADMR, 22 Place de Flandre (6kvA)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- De décider d'amortir ce fonds de concours en une année ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

SIEL - Eclairage du passage entre la Place de Flandre et la Place du Beaujolais

73/13

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage du passage entre la Place de Flandre et la Place du Beaujolais.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Part transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation de la commune
Eclairage du passage entre la Place de Flandre et la Place du Beaujolais	4 818,00 €	68%	3 276,00 €
TOTAL			3 276,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage du passage entre la Place de Flandre et la Place du Beaujolais" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- De décider d'amortir ce fonds de concours en une année ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité

74/13

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, avec 7 voix pour et 2 abstentions :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Magali BUTELLE.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€ brut.

Comité des Fêtes - Subvention pour la soirée Roanne Table Ouverte 2013

75/13

Monsieur le Maire indique que la soirée Roanne Table Ouverte, organisée en partenariat avec le Comité des Fêtes de Neulise, présente un déficit de 429,47 €.

Le Comité des Fêtes de Neulise sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de couvrir ce déficit.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accorder au Comité des Fêtes de Neulise une subvention exceptionnelle de 429,47 euros pour la soirée Roanne Table ouverte de 2013 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Association Commerciale d'Animation Economique de Neulise - Subvention exceptionnelle

76/13

Monsieur le Maire explique que l'Association Commerciale d'Animation Economique de Neulise (ACAEN), ayant pour objet de promouvoir les artisans, commerçants et professionnels de Neulise, a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Cette subvention est destinée à financer une partie de l'animation musicale de la Place de Flandre, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accorder à l'Association Commerciale d'Animation Economique de Neulise (ACAEN) une subvention exceptionnelle de 500,00 euros pour l'animation musicale de la Place de Flandre pendant les fêtes de fin d'année ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Centre de Gestion de la Loire - Avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL

77/13

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet d'avenant à la convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration du 5 décembre 2007 ;

Vu la délibération n° 2013-10-23/02 du 23 octobre 2013 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2014 :

- La demande de régularisation de services : 49 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) : 60 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) : 60 €
- Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse : 86 €
- Le dossier de retraite invalidité : 86 €
- Le dossier de validation de services : 86 €
- Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières 36 €
- DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation – totalité des données : 60 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 60 €
- Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30 228 €

Article 2 : D'autoriser le Monsieur le Maire à signer l'avenant en résultant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.
 Délibéré en séance, les jour et an susdits.
 La séance est levée.